

I. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Le Prestataire commercialise la solution de sauvegarde automatique et sécurisée de données à distance appelée « Data Safe Restore » proposée par la société BEEMO TECHNOLOGIE, ci-après nommée « la Solution », et destinée à sauvegarder, à stocker et à restituer de façon sécurisée les données informatiques contenues dans le ou les systèmes informatiques du Client de manière externe, automatique, confidentielle et sécurisée au travers d'une connexion à Internet. La solution peut éventuellement être destinée à être déployée dans des environnements manipulant des données de santé à caractère personnel.

1.2. Un contrat-cadre de distribution lie le Prestataire à la société BEEMO TECHNOLOGIE SA, Société Anonyme de droit français, au capital de 1 221 680€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 444 063 705 et dont le siège social est 125 Impasse Adam Smith, 34470 Pérols, ci-après nommé le « Concédant », depuis le 4 juillet 2012. Le contrat-cadre a été revu le 1er juillet 2014 afin de permettre au Prestataire de distribuer la solution dans des environnements manipulant des données de santé à caractère personnel.

Les présentes Conditions Particulières ont été mise à disposition de BEEMO TECHNOLOGIE SA le 1er juillet 2014.

1.3. Les présentes Conditions Particulières sont indissociables des conditions générales de vente du Prestataire. Au même titre que les conditions générales de vente, elles ont été mises à la disposition du Client dans le cadre de l'offre de sauvegarde à distance « Data Safe Restore », comme visé à l'article L. 441-6 du Code de Commerce et L. 113-3 et suivants du Code de la consommation.

1.4. Toute commande à l'offre d'abonnement et d'utilisation des services de sauvegarde à distance « Data Safe Restore » implique l'adhésion sans réserve aux conditions générales de service du Prestataire et aux présentes Conditions Particulières qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire.

1.5. La solution, objet des présentes Conditions Particulières, comprend de façon indissociable :

- Un serveur destiné à être connecté au réseau informatique du Client et appelé « BOX ».
- Un logiciel (ci-après « le Logiciel »), propriété de BEEMO TECHNOLOGIE SA ayant pour principales fonctionnalités de collecter les données du Client, de les contrôler afin de vérifier qu'elles soient exemptes de virus, de les compresser, de les crypter, de les sauvegarder sur la « BOX » et de les envoyer via une connexion à Internet vers les serveurs de stockage de BEEMO TECHNOLOGIE SA.
- Un service d'externalisation du stockage des données du Client dans un environnement sécurisé, sur les serveurs de stockage de BEEMO TECHNOLOGIE SA. Dans le cas où le Client produirait des données de santé à caractère personnel, ce service d'externalisation sera conforme aux exigences relatives à l'hébergement de données de santé à caractère personnel selon les termes du décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 du code de la santé publique décrit à l'Article XIII des présentes Conditions Particulières.

1.6. La solution a pour avantage notamment d'automatiser la sauvegarde des données et de permettre une restauration rapide et efficace des données de l'utilisateur en cas de perte ou détériorations de celles-ci, lesdites données étant stockées sur plusieurs serveurs, à savoir la « BOX » de l'utilisateur et les serveurs de stockage du Concédant.

1.7. Le Prestataire commercialise également la solution nommée « Box2Box » fournie par le Concédant. La solution « Box2Box » consiste en un logiciel de sauvegarde destiné à être intégré à la « BOX » et permettant d'assurer des sauvegardes d'une « BOX » vers une autre.

1.8. A l'exception des logiciels « Box2Box » et « Data Safe Restore », dont les conditions générales d'utilisation sont définies aux présentes, l'ensemble du matériel, des connexions, moyens de télécommunication ou autres, nécessaires au service et situé chez le Client sont à la charge exclusive de ce dernier. Les frais de communication et les abonnements auprès des divers opérateurs sont également à la charge exclusive du Client.

1.9. La Box est acquise par le Client lors de la souscription à la solution. La Box est commercialisée avec une garantie de 3 ans, retour atelier, assurée

par BEEMO TECHNOLOGIE.

1.10. Le déploiement de la solution de sauvegarde à distance « Data Safe Restore » ne dispense pas le Client de procéder à des sauvegardes sur média amovibles si celui-ci dispose des équipements adéquats.

1.11. Le Client est informé que la « BOX » dispose d'un mode de sauvegarde local. Les données stockées dans ce mode ne sont pas dupliquées vers les serveurs de stockage externalisé et ne constituent donc pas une solution de sauvegarde pertinente. Seule l'activation de la duplication des données vers les serveurs de stockage externalisé permet d'obtenir une sauvegarde pertinente de ces données, tel qu'il est entendu au paragraphe 1.1.

II. INSTALLATION ET PARAMETRAGE

En contrepartie du respect par le Client de ses obligations contractuelles tel que défini à l'article III des conditions générales et à l'article III des présentes, et dans le cas où l'option d'installation prévue a été choisie par le Client, le Prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes :

- Installation de la solution
- Son paramétrage
- La formation du personnel utilisateur lors de l'installation

III. OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Les obligations mises à la charge du Client constituent des obligations impératives, dont le respect conditionne directement et totalement la bonne exécution par le Prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA de leurs obligations. En cas de manquement total ou partiel de ses obligations, la responsabilité du Prestataire et de BEEMO TECHNOLOGIE SA ne pourra pas être engagée à quelque titre que ce soit.

3.2. De façon à pouvoir bénéficier de la solution, le Client devra respecter les préconisations techniques et les prérequis qui lui auront été indiqués par le Prestataire. A ce titre, le Client déclare être équipé d'une connexion Internet mutualisée sur un réseau TCP/IP.

3.3. Le Client devra informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen comportant date de réception certaine, de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution des prestations fournies par le Prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA et sur le fonctionnement de la Solution et plus généralement de toute modification des renseignements donnés par le Client lors de la souscription.

Le Client devra informer le Prestataire des modifications envisagées préalablement à leur mise en œuvre. Ce dernier informera alors BEEMO TECHNOLOGIE SA de ces modifications. Le Prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA seront déchargés de toute responsabilité quant au fonctionnement de la Solution à défaut de respect de cette obligation. La prise en compte des modifications par le Prestataire se fera dans les 72 heures maximum après réception de la notification du Client. Toutefois, si le Prestataire estime que la modification envisagée est de nature à gêner le bon fonctionnement de la Solution, elle en informera le Client dans le même délai en lui indiquant les incidences que la modification envisagée pourra avoir sur la Solution. Si le Client décide de passer outre les recommandations du Prestataire, ce dernier et BEEMO TECHNOLOGIE SA seront déchargés de toute responsabilité quant aux dysfonctionnements de la Solution trouvant leur source dans la modification ainsi opérée ou résultant de leur mise en œuvre.

3.4. Le Client devra également informer le Prestataire, qui informera BEEMO TECHNOLOGIE SA, de tout dysfonctionnement ou détérioration du Matériel ou de l'un des éléments constitutifs de la Solution placés dans ses locaux, qu'il pourrait constater.

3.5. D'une manière générale, le Client devra respecter le Manuel Utilisateur de la Solution et utiliser les appareils conformément à leur usage en maintenant leur bon état de propreté extérieure sans pour autant utiliser des produits dommageables (tels que l'eau, solvant, etc...). Tous les appareils et équipements nécessaires à la Solution appartenant au Prestataire ou à BEEMO TECHNOLOGIE SA sont placés sous la garde du Client qui devra les entretenir ou les faire entretenir avec le soin requis pour ce type d'installation.

3.6. Le Client s'oblige par ailleurs :

- A régler tous les frais d'électricité et de communication inhérents au fonctionnement de la prestation qui seront générés systématiquement par l'utilisation du système et notamment lors de chaque transfert de données

informatiques entre le poste du Client et le site protégé de BEEMO TECHNOLOGIE SA. Le défaut de paiement par le Client des abonnements aux réseaux nécessaires à la mise en œuvre de la Solution ne saurait avoir pour effet de mettre fin au Contrat qui se poursuivra jusqu'à son terme, le Client restant redevable des mensualités dues jusqu'au dit terme.

- Si à la suite d'une modification de la réglementation en vigueur ou d'une décision administrative, la modification de la prestation ou du matériel s'avérait nécessaire, à accepter à ses frais toutes les modifications de la prestation ou du Matériel nécessaire à la mise en conformité qui lui seront prescrits par BEEMO TECHNOLOGIE SA.
- A Satisfaire aux obligations prévues à l'article 8 des présentes Conditions Particulières (Modalités financières).
- A ne pas utiliser le Logiciel à des fins autres que la mise en œuvre de la Solution et plus généralement à ne pas reproduire, modifier, adapter, traduire ledit Logiciel, à ne pas le transférer sur un serveur autre que la BeeBox, à ne pas le représenter sous quelque forme que ce soit à des fins autres que la mise en œuvre de la Solution, à ne pas le communiquer à un tiers sous quelque forme et pour quelque raison que ce soit, et ce, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.
- A ne pas désassembler, décompiler ni effectuer aucune opération de « reverse engineering » sur le Logiciel, même pour des besoins de maintenance.
- A ne pas démonter, modifier ou neutraliser de quelque façon que ce soit la structure, l'organisation, les fonctions, les algorithmes ou autres éléments et plus généralement le Matériel constituant la Solution.
- A ne pas développer, ou faire développer par un tiers, de logiciel présentant les mêmes fonctionnalités ou des fonctionnalités équivalentes.

3.7. Le Client s'engage à ce que les données sauvegardées par l'intermédiaire de la Solution soient licites et respectent les droits des tiers. Il veillera notamment à ce que les données sauvegardées sous sa responsabilité ne contiennent pas de données incitant à la haine raciale, à la pédophilie, susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'Etat, à la réputation de tiers, à des droits de propriété intellectuelle de tiers, sans que cette liste soit exhaustive. Le Prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA ne peuvent assurer aucune vérification du contenu des données sauvegardées et ne saurait être responsable en raison du caractère illégal des dites données. Conformément à la Loi sur la Confiance dans l'Economie Numérique, BEEMO TECHNOLOGIE SA pourra être appelée à mettre les données sauvegardées à disposition de toute autorité judiciaire ou bénéficiant d'une autorisation judiciaire, ou, suite à une décision de justice, à supprimer l'accès aux données. Dans une telle hypothèse, les frais engendrés par ces opérations seront à la charge exclusive du Client.

3.8. Le Client devra satisfaire, sous sa seule et exclusive responsabilité, aux déclarations ou autres formalités imposées par la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives aux données à caractère personnel. Le Prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA ne sont en mesure d'effectuer aucun contrôle quant à la légalité des données stockées. Le cas échéant, pour les données à caractère personnel que BEEMO TECHNOLOGIE SA serait amenée à traiter, le Client s'engage à obtenir le consentement préalable et écrit des personnes concernées qui devront être informées de l'existence et de la nature du traitement et des droits dont disposent ces personnes au regard de la loi Informatique et Liberté précités, rappelés à l'article 4.10 des présentes Conditions Générales.

3.9. Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes informations utiles quant à son système et à lui faire part de toute attente particulière afin de lui permettre de vérifier si la Solution est en mesure d'y répondre.

3.10. Le Client veillera à disposer d'une solution antivirus. Le fait que BEEMO TECHNOLOGIE SA procède à une décontamination des données préalablement à leur transfert et leur stockage sur ses systèmes informatiques n'exonère pas le Client de cette précaution.

IV. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

4.1. Le Prestataire, en qualité de Distributeur, ne peut en aucun cas suppléer la société BEEMO TECHNOLOGIE SA de ces obligations décrites au paragraphe 5.

4.2. Le Prestataire veillera à ce que la Solution corresponde aux besoins exprimés de ses Clients, notamment en termes de fonctionnalités et en termes de capacités de sauvegarde et de stockage des données et de capacité corrélatrice de la Box. Il informera les Clients de la configuration informatique requise pour l'installation et le fonctionnement optimal de la Solution. Il

s'assurera, avant toute installation, de la compatibilité du matériel et du réseau des Clients avec la Solution et fournira aux Clients toutes les préconisations, conseils, recommandations et mises en garde éventuelles qui lui paraîtront nécessaires.

4.3. Le Prestataire assurera, sous sa seule responsabilité, l'installation, le paramétrage et la mise en service de la solution chez les Clients, conformément à la procédure préconisée par BEEMO TECHNOLOGIE SA.

4.4. Dans le cadre de ses propres installations, le Prestataire assure le support technique de premier niveau et dispose d'un accès au support technique de BEEMO TECHNOLOGIE SA pour escalader les problèmes relevant de niveau supérieur.

4.5. Suite à la réalisation de l'installation, le Prestataire remettra au Client un exemplaire du Livre Blanc décrivant l'ensemble des prestations techniques que BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage à réaliser dans le cadre du contrat et précisant les coordonnées de chaque tiers Prestataire. Ce livre Blanc constitue un document contractuel.

4.6. Le Client dispose d'un délai de 8 jours, suite à l'installation initiale pour informer le Prestataire de modifications ou d'ajustement du paramétrage de la Solution. Si la demande intervient au-delà de ce délai, le Prestataire se réserve le droit de facturer la prestation au tarif en vigueur au moment de la demande faite par le Client.

4.7. Pour être validées, les demandes de modifications de configuration doivent être réalisées par un collaborateur du Client habilité à réaliser la demande. A défaut, le Prestataire fera valider, par écrit ou communiqué par télécopie ou tout moyen technologique équivalent ou autre permettant de s'assurer de la preuve de l'accord contractuel, par le chef d'entreprise du Client ou par tout collaborateur disposant du droit de représentation, la demande de modification. Aucune modification, quelle qu'elle soit, ne pourra être réalisée sans cet accord.

4.8. Le Client est informé du nombre de versions glissantes de chacun des fichiers stockés par la Solution. Le volume des données stockées ainsi que le nombre de versions différentes desdites représentent le volume des données présentes sur les systèmes informatiques du Client et ayant été transférées dans les centres de stockage de BEEMO TECHNOLOGIE SA. Il appartient au Client et au Prestataire de gérer la capacité de stockage à laquelle il a souscrit afin de s'assurer de l'adéquation de cette capacité au volume de données à stocker.

V. OBLIGATIONS DE BEEMO TECHNOLOGIE SA

5.1. BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage à déployer les moyens nécessaires afin d'assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés dans le cadre de la Solution et est tenue à ce titre d'une obligation de moyens. BEEMO TECHNOLOGIE SA s'efforcera de maintenir un accès au service 24 heures sur 24 chaque jour de l'année, sauf perturbation des réseaux échappant à son contrôle, afin de restituer, en cas de besoin les données informatiques du Client que la Solution aura préalablement envoyé sur les systèmes informatiques de BEEMO TECHNOLOGIE SA. Les données stockées sur la « Box » mais non encore transférées sur les systèmes informatiques de BEEMO TECHNOLOGIE SA n'entrent pas dans le champ d'application du présent Contrat.

5.2. BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage à prendre toutes mesures utiles afin de garantir au Client et au Prestataire que les données stockées sur ses serveurs ne seront pas accessibles aux tiers, ni même aux personnes physiques intervenant pour le compte de BEEMO TECHNOLOGIE SA ou salariés de cette dernière, sauf autorisation préalable expresse du Client ou autorisation judiciaire comme indiquée à l'article 3.7 des présentes Conditions Particulières.

5.3. BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage à prendre toutes mesures utiles et à mettre en œuvre les techniques raisonnablement accessibles aux professionnels de l'archivage de données à distance compte tenu des évolutions technologiques afin de faire respecter la confidentialité des données du Client et d'éviter les intrusions dans le système de traitement automatique des données sous son contrôle et autres atteintes à un tel système telle que prévue et réprimée par les articles 321-3 à 323-7 du Code pénal. Le Client est informé du fait que si les données sont cryptées, il n'en va pas de même du nom des fichiers sauvegardés dans le cadre de la Solution. Dès lors, le Client veillera à nommer ses fichiers de façon à en garantir la confidentialité et à respecter les obligations légales relatives aux données à caractère personnel. Il est rappelé au

Client que les données à sauvegarder sont exclusivement sélectionnées par ce dernier et qu'elles sont cryptées lors de leur collecte, du transfert sur le système informatique de BEEMO TECHNOLOGIE SA et de leur stockage.

5.4. BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage à conserver les données du Client dans la limite du volume de stockage souscrit par le Client auprès du Prestataire. Cependant une évolution de l'abonnement pourra être effectuée auprès du Prestataire. BEEMO TECHNOLOGIE SA ne saurait être responsable du fait que, faute d'une capacité de stockage suffisante, des données n'ont pas été stockées sur ses systèmes informatiques. Le Client est également informé du fait que s'il décide de supprimer des fichiers du stockage, ceux-ci ne pourront être restitués.

5.5. Le Client et le Prestataire seront informés de toute anomalie détectée au cours des opérations de sauvegarde dans un délai n'excédant pas quatre (4) heures. BEEMO TECHNOLOGIE SA informera immédiatement le Client et le Prestataire, dans les conditions stipulées dans le Livre Blanc, de toute détection de virus dans les fichiers collectés.

5.6. A l'issue de chaque opération de sauvegarde de données du Client, BEEMO TECHNOLOGIE SA adressera au Client un compte rendu d'exécution de l'opération conformément aux conditions énoncées dans le Livre Blanc.

5.7. BEEMO TECHNOLOGIE SA se réserve le droit d'interrompre l'accès au service exceptionnellement et brièvement afin d'effectuer d'éventuelles interventions de maintenance ou de sécurité. Le Client et le Prestataire seront informés préalablement à toute interruption d'une durée prévue supérieure à deux (2) heures par courrier électronique adressé au moins vingt-quatre (24) heures avant le début de la période d'interruption. Les interruptions ne devront pas excéder au maximum douze (12) heures consécutives, sauf cas de force majeure.

5.8. BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage également :

- A affecter un personnel compétent et dont les compétences seront mises à jour en fonction des évolutions technologiques afin de fournir un service correspondant aux bonnes pratiques en vigueur dans la profession.
- A effectuer ses prestations conformément aux standards professionnels, aux règles de l'art.
- A effectuer semestriellement un audit qualité de ses prestations.
- A adresser semestriellement au Client une enquête de satisfaction afin d'évaluer les prestations réalisées lors de la mise en œuvre de la Solution. Le Client recevra selon la même périodicité un compte rendu des enquêtes de satisfaction réalisées sur l'ensemble des clients de BEEMO TECHNOLOGIE SA. Abonnés à la Solution, sous forme d'une « Newsletter » adressée par courrier électronique.
- A restaurer les données du Client sauvegardées sur ses serveurs dans les conditions et délais prévus au Livre Blanc.
- A respecter les obligations déclaratives et autres obligations imposées par la Loi Informatique et Liberté pour tout ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel concernant le Client et ses préposés. La signature du contrat vaut accord du Client à ce que ses données à caractère personnel fassent l'objet des traitements strictement nécessaires pour les besoins exclusifs des prestations proposées par BEEMO TECHNOLOGIE SA telles que décrites au Contrat. BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage à ne pas transférer à titre onéreux ou gratuit les données ainsi traitées à un tiers sauf accord préalable et écrit du Client.

Le Client est informé que, conformément à ladite loi, il dispose des droits suivants :

- Le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel le concernant fassent l'objet de traitements autres que ceux annoncés aux présentes auquel le Client a consenti.
- Le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données collectées fassent l'objet d'un traitement commercial par le responsable du traitement actuel ou futur.
- Sous réserve de justifier de son identité, le droit de s'informer sur les traitements auxquels ces données à caractère personnel donnent lieu.
- Le droit d'obtenir des informations relatives aux traitements concernant les données à caractère personnel gérées par BEEMO TECHNOLOGIE SA et toutes informations permettant de connaître, et au besoin contester, la logique qui préside aux traitements des dites données. Le Client, pour ce faire, doit justifier de son identité.
- Sous réserve également de la justification de son identité, le droit d'obtenir copie des données à caractère personnel le concernant, ainsi qu'un droit de rectification, de mise à jour ou de suppression de tout ou partie des dites données. BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage à mettre en œuvre sans délai les modifications ou suppressions demandées et à en justifier

au Client sans tarder. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : « support@beemotechnologie.com » ou par courrier postal à l'adresse du siège de BEEMO TECHNOLOGIE SA mentionnée en article I des présentes Conditions Particulières.

VI. ASSISTANCE A L'EXPLOITATION

6.1. Le Client disposera d'une assistance permettant de résoudre les problèmes d'exploitation rencontrés que la consultation du Manuel Utilisateur ne permettrait pas de résoudre et de poser toute question utile quant à l'exploitation de la Solution ou signaler un dysfonctionnement constaté dans le cadre des Prestations. Toutefois, cette assistance n'a d'autre but que de faciliter l'aide à l'exploitation de la Solution par le Client, à l'exclusion de tout autre but. Par conséquent, aucune aide, aucune information ni aucun conseil ne pourront être apportés pour ce qui concerne le matériel informatique et les réseaux du Client, ses logiciels, ou qui n'aurait pas un lien direct avec l'exploitation de la Solution et le Matériel. Le service ne saurait non plus pallier les conséquences de manœuvres ou utilisations interdites par les présentes Conditions Particulières, ni celles résultant d'une modification de l'environnement du Matériel ou de l'environnement logiciel dont BEEMO TECHNOLOGIE SA ou le Prestataire n'auraient pas été avertis et auxquelles ils n'auraient pas donné leur aval quant à la compatibilité avec la Solution, sans que cette liste soit limitative.

6.2. Le Prestataire assure le support de premier niveau sur les installations qu'il a réalisées. Dans ce cas, le Client peut effectuer la demande par email à support@dixinfor.com ou par téléphone au numéro du standard du Prestataire indiqué sur les documents commerciaux et les rapports d'interventions.

6.3. La mise en œuvre de l'assistance BEEMO TECHNOLOGIE SA s'effectuera suivant les conditions mentionnées dans le Livre Blanc. De façon à éviter qu'un même problème donne lieu à plusieurs appels, ce qui aurait pour effet d'encombrer inutilement les lignes du service, le Client désignera une personne habilitée à saisir le service d'assistance et au besoin une personne remplaçante. BEEMO TECHNOLOGIE SA se réserve le droit de ne pas répondre à toute personne autre que celle(s) désignée(s).

6.4. Tout problème signalé à BEEMO TECHNOLOGIE SA donnera lieu à un traitement dans un délai variable en fonction du classement de la difficulté comme indiqué dans le Livre Blanc. Sauf blocage majeur, le temps de traitement ne pourra excéder 12 (douze) heures les jours ouvrés. Le Client recevra en fin de traitement une fiche récapitulative mentionnant l'heure de prise en compte du problème, le nom de la personne qui l'a traité, la solution proposée, l'heure de clôture du dossier.

VII. IDENTIFIANTS

7.1. Le Client recevra ses identifiants de connexion lui permettant d'accéder au service lors de l'installation de la solution. Il est de sa responsabilité de changer ces identifiants afin d'assurer la confidentialité de ses données.

7.2. A chaque demande de restitution totale ou partielle de données, le Client devra s'identifier à l'aide de ses identifiants de connexion. Faute de ce faire, pour des raisons de sécurisation des données confiées, le Prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA ne pourront procéder à la restitution demandée et ne pourront être tenus responsables de ce défaut de restitution.

7.3. Tous les identifiants de connexion sont strictement personnels. Le Client désignera une personne habilitée à recevoir et gérer ces identifiants et veillera à ce que ceux-ci ne soient pas communiqués à des tiers du Client qui reste seul responsable des dits identifiants et de toute utilisation frauduleuse de ceux-ci. En cas de perte, de vol ou de divulgation accidentelle, le Client doit immédiatement informer BEEMO TECHNOLOGIE SA qui adressera de nouveaux identifiants de connexion. Les frais éventuels de création et d'envoi des identifiants seront supportés par le Client. Toutefois, en aucun cas ces nouveaux identifiants ne permettront d'accéder aux données cryptées, sauvegardées antérieurement au changement d'identifiants. En cas d'utilisation frauduleuse des identifiants du Client du fait d'une faute imputable à ce dernier, le Client sera responsable envers BEEMO TECHNOLOGIE SA de toute perte ou détérioration de données quelle qu'elle soit, même si les données appartiennent à des tiers et plus généralement de tout dommage subi en raison de cette exploitation non autorisée.

VIII. RESPONSABILITES – GARANTIES

8.1. Les responsabilités de BEEMO TECHNOLOGIE SA ou du Prestataire ne pourront être retenues lorsque le Client aura, même partiellement, manqué à l'une ou l'autre de ses obligations et notamment celles mises à sa charge au titre des articles 3 (trois) et 9 (neuf) des présentes Conditions Particulières et que le préjudice subi par le Client résultera directement ou indirectement de ce manquement.

8.2. La partie matérielle de la Solution dénommée la « BeeBox » est vendue par le Prestataire avec une garantie de trois ans pièces et main d'œuvres retour atelier. La mise en œuvre d'une « BeeBox » de prêt n'est pas incluse dans l'offre et pourra faire l'objet d'une facturation indépendante. Toutefois, la responsabilité du Prestataire ou de BEEMO TECHNOLOGIE SA ne pourra pas être engagée en cas de détérioration de la BeeBox provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes tels que : choc, surtension, foudre, inondation, incendie, etc., de modification des caractéristiques de l'environnement technique du Matériel ou de modification du Matériel lui-même par toute personne non autorisée par BEEMO TECHNOLOGIE SA, d'une ouverture ou tentative d'ouverture par le Client de la BeeBox, pour quelque raison que ce soit sans autorisation de BEEMO TECHNOLOGIE SA.

8.3. La responsabilité du Prestataire et de BEEMO TECHNOLOGIE SA ne pourra en aucun cas être recherchée au titre des données stockées, le Client s'engageant à relever et garantir cette dernière contre toute réclamation de quelque nature que ce soit qui pourrait lui être adressée relativement au contenu des données.

8.4. Le Client reconnaît et accepte que le réseau Internet, et plus généralement tout réseau télématique utilisé à des fins de transmission de données, peut connaître des périodes de saturation en raison de l'encombrement de la bande passante, des coupures dues à des incidents techniques ou à des interventions de maintenance, de décisions des sociétés gérant lesdits réseaux ou tous autres événements indépendants de la volonté de BEEMO TECHNOLOGIE SA ou du Prestataire. En conséquence, le présent abonnement ayant pour objet de stocker des données reçues au moyen du réseau IP et de restituer ces données au moyen dudit réseau, la responsabilité de BEEMO TECHNOLOGIE SA et du Prestataire est écartée en cas de dysfonctionnement ou d'interruption des prestations incombant à BEEMO TECHNOLOGIE SA trouvant leur origine dans des événements affectant les réseaux de communication, et plus généralement tout événement indépendant de la volonté de ces dernières et échappant à leur contrôle. BEEMO TECHNOLOGIE SA et le Prestataire ne sauraient pas plus être responsables du fait de détérioration ou perte de données dues à un dysfonctionnement des réseaux ou toute autre raison indépendante de sa volonté et échappant à leur contrôle et d'une façon générale, de toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure.

8.5. Le choix des données à sauvegarder, ainsi que les données de paramétrages telles que nombres de versions, périodicité des sauvegardes, etc... sont de la seule responsabilité du Client. Il incombe au Client de vérifier les données restituées. En cas de dysfonctionnement ou de sinistre affectant les données restituées, le Client devra en informer BEEMO TECHNOLOGIE SA dans les 24 (vingt-quatre) heures à partir du moment où il a eu connaissance du dysfonctionnement ou du sinistre, par courrier électronique à l'adresse suivante "support@beemotechnologie.com". Ce courrier électronique devra être confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen comportant date de réception certaine. Faute pour le Client de prévenir BEEMO TECHNOLOGIE SA dans le délai contractuel, BEEMO TECHNOLOGIE SA sera déchargée de toute responsabilité pouvant éventuellement lui incomber, le défaut de notification empêchant BEEMO TECHNOLOGIE SA de procéder à une nouvelle restitution des données éventuellement épurée de toute anomalie dans un délai permettant d'éviter ou de limiter le préjudice du Client. L'attention du Client est attirée sur la nécessité, malgré les garanties offertes par le présent Contrat, de souscrire une assurance adaptée aux risques informatiques dont il souhaite prémunir son entreprise, notamment en cas de perte ou altération de données informatiques.

8.6. BEEMO TECHNOLOGIE SA et le Prestataire ne pourront être tenus responsables des conséquences pour le Client résultant des interruptions de service nécessitées par des raisons de maintenance dès lors que le Client a été préalablement informé conformément aux dispositions de l'article 4.9 des présentes Conditions Particulières et pour autant que ces interruptions ne durent pas plus de douze (12) heures consécutives, sauf cas de force majeure.

8.7. BEEMO TECHNOLOGIE SA et le Prestataire ne sauraient être tenus responsables de toute altération de données due à l'intervention d'un tiers dans le réseau du Client préalablement au transfert des dites données vers les

serveurs de BEEMO TECHNOLOGIE SA ou postérieurement à leur transfert en provenance de ceux-ci. Plus généralement, BEEMO TECHNOLOGIE SA et le Prestataire ne sauraient être responsables de toute intrusion de tiers dans le système du Client, ni de toute faute, négligence, ou acte quelconque du Client ou de tiers hors des systèmes informatiques et du contrôle de BEEMO TECHNOLOGIE SA.

8.8. BEEMO TECHNOLOGIE SA et le Prestataire ne seront en aucune façon responsables d'un éventuel préjudice subi par le Client résultant d'un défaut de restitution des données dans le délai mentionné dans le Livre Blanc, dès lors que le Client n'aura pas été en mesure de communiquer ses identifiants de connexion sans lesquels la restitution des données est impossible. En cas de communication accidentelle ou non des identifiants de connexion à des tiers et si BEEMO TECHNOLOGIE SA et le Prestataire n'ont pas été prévenu sans délai, la restitution des données au tiers en possession des identifiants de connexion ne pourra être reprochée à BEEMO TECHNOLOGIE SA ou au Prestataire, celle-ci à défaut d'information pouvant légitimement supposer que l'utilisateur des dits identifiants est le Client lui-même. Leurs responsabilités seront dès lors totalement dérogées.

8.9. BEEMO TECHNOLOGIE SA et le Prestataire ne pourront être tenus responsables en cas de modification par le Client, postérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat, de son environnement informatique ou de l'un des éléments techniques mentionnés dans les prérequis, sans que BEEMO TECHNOLOGIE SA et le Prestataire n'aient été préalablement informé et n'aient donné leur aval quant à la modification envisagée au regard de sa compatibilité avec la Solution.

8.10. En cas d'échec, même partiel, d'une tentative de sauvegarde des données, le Client reçoit un message d'erreur. La responsabilité de BEEMO TECHNOLOGIE SA et du Prestataire ne saurait être engagée en raison de tout préjudice subi par le Client en raison de données non sauvegardées ou dont la sauvegarde aurait partiellement échoué, dès lors que le Client aura reçu un message d'erreur dont il n'aura pas tenu compte.

IX. MODALITES FINANCIERES

9.1. Le paiement forfaitaire mensuel s'effectue d'avance entre le 1er et le 10 de chaque mois. Le Client est libre du choix de son mode de paiement, mais le Prestataire préconise le paiement par virement bancaire ou LCR acceptée.

9.2. La première facture sera calculée à compter de la première connexion de la BeeBox aux centres de stockage de BEEMO TECHNOLOGIE SA, au prorata temporis du début du mois suivant majoré, le cas échéant, des frais d'accès au service, des frais d'installations et des options souscrites.

9.3. Les factures émises dans le cadre de la prestation de services de sauvegarde à distance « Data Safe Restore » sont à régler à réception de facture et aucune facilité de paiement n'est accordée. Aucun escompte n'est accordé pour le règlement comptant.

9.4. En cas de non-paiement d'une échéance, pour quelque motif que ce soit, celle-ci pourra être majorée de 10% de plein droit pour paiement des frais bancaires et de gestion supplémentaire (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ainsi que des intérêts de retard au taux mensuel 1,5% dans la limite du taux maximum autorisé à compter du jour de l'impayé jusqu'au jour de règlement effectif, tout mois commencé étant dû en entier. L'ensemble de ces indemnités et intérêts de retard seront majorés de la TVA. A défaut de règlement exact à son échéance et quinze jours après mise en demeure restée sans effet, le service sera interrompu et le contrat pourra être résilié de plein droit, comme mentionné à l'article 11 des présentes Conditions Particulières et toutes les sommes déjà perçues resteront acquises au Prestataire. Le Client restera redevable des abonnements trimestriels restant dus jusqu'à la date d'échéance du contrat initial, ou le cas échéant, pour la période de préavis de résiliation.

9.5. Pour l'exécution des dispositions ci-dessus, le Client ayant retenu le règlement par LCR, remettra au Prestataire au plus tard le jour de la livraison du matériel, un relevé d'identité bancaire, ou postal afférant à son compte sur lequel les prélèvements seront effectués. Le Client effectuera les démarches nécessaires auprès de l'établissement détenteur du compte concerné pour qu'il autorise la LCR.

9.6. Le Client s'engage dès à présent à maintenir ladite autorisation pendant toute la durée du présent Contrat. En cas de changement dans sa domiciliation bancaire, il veillera à communiquer au Prestataire sans délai ses

nouvelles coordonnées, de sorte qu'aucune rupture dans les paiements ne survienne.

9.7. Les redevances mensuelles dépendent directement du volume de données stockées chez BEEMO TECHNOLOGIE SA pour le compte du Client. Dans le cas où le Client dépasse son forfait, ce dernier recevra un message quotidien, par courrier électronique, indiquant le dépassement de forfait. Les dépassements du volume de stockage seront facturés au 95^e centile, le trimestre suivant, selon la grille tarifaire en vigueur. Le Client pourra souscrire un avenant au Contrat pour un forfait plus important. Compte tenu de l'évolution des prix du marché de l'informatique et des services de fourniture d'accès aux réseaux, notamment Internet, les tarifs sont susceptibles d'être modifiés, ce que le Client reconnaît et accepte. Pour toute modification de tarif à la hausse, le Client sera informé par courrier électronique et recevra la nouvelle grille de prix. Celle-ci ne sera applicable que pour le trimestre suivant son émission. Le Client disposera d'un délai de un (1) mois à compter de la date de réception du courrier électronique lui notifiant la nouvelle grille des tarifs pour résilier son abonnement si la modification tarifaire ne lui convient pas. La résiliation prendra effet à l'expiration du trimestre en cours qui sera maintenu au tarif en vigueur à la date de notification. A défaut de résiliation, le nouveau tarif sera applicable à compter de l'échéance trimestrielle suivant celle au cours de laquelle la notification est intervenue.

X. RESERVE DE PROPRIETE

Les « BeeBox » sont vendues sous réserve de propriété. Conformément aux dispositions de la Loi du 12/5/1980 et de la Loi du 25/1/1985 modifiée le 10/6/1994, le Prestataire se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix des ventes, frais et accessoires. Toutefois, les risques sont transférés comme indiqué supra au Client dès livraison des marchandises. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, la vente sera résolue de plein droit 8 jours après mise en demeure par simple lettre RAR demeurée infructueuse ; en pareille hypothèse, le Prestataire reprendra les marchandises si bon lui semble et les sommes versées par le Client resteront acquises au titre de dommages-intérêts, sans préjudice de toute demande en restitution des sommes reçues par l'acheteur en paiement de leur prix suite à une revente.

Pour se prévaloir de ladite clause, le vendeur fera connaître sa volonté formelle à l'acheteur ou son mandataire judiciaire en cas de procédure collective de se voir restituer les marchandises par simple lettre RAR.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause « réserve de propriété » conserve son plein effet.

Ces dispositions ne font pas obstacle comme indiqué supra au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage

XI. SUSPENSION DE LA PRESTATION - RESILIATION DU CONTRAT - CONSEQUENCES.

11.1. Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par le Prestataire quinze jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception demeurée sans effet, à défaut de paiement par le Client à son échéance à deux redevances consécutives prévues au contrat ou de toute somme due par le Client au titre du Contrat, ou en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles. Cette résiliation interviendra sans préjudice de l'application des autres dispositions spécifiques des présentes Conditions Générales ou Particulières, notamment de l'article 9.4, et de tous dommages et intérêts qui pourraient éventuellement être demandés. Le Contrat pourra également être résilié dans les mêmes conditions en cas de décès du Client, de redressement judiciaire, de liquidation amiable ou judiciaire, de cession amiable ou forcée du fond de commerce du Client, de cessation d'activité, de dissolution, sous réserve des dispositions légales applicables en matière de procédures collectives.

11.2. La résiliation du Contrat entraînera, sans deuxième mise en demeure, en réparation du préjudice subi, le paiement par le Client, en sus de toute mensualité ou somme impayée due en vertu du Contrat, d'une indemnité contractuelle de résiliation égale au solde TTC des mensualités restant à échoir

à la date de la résiliation majorée de 10 %.

11.3. Il est expressément stipulé qu'en cas de retard dans le paiement de tout ou partie d'un loyer ou de ses accessoires quelle qu'en soit la raison et nonobstant l'application de l'article 11.1 (résiliation de Contrat), le locataire sera tenu au paiement d'indemnités calculées sur chaque loyer comme suit :

- Indemnité forfaitaire de 10 %
- Intérêts de retard au taux mensuel de 1,5% dans la limite du taux maximum autorisé à compter du jour de l'impayé jusqu'au jour de règlement effectif, tout mois commencé étant dû en entier.

11.4. L'ensemble de ces indemnités et intérêts de retard seront majorés de la TVA.

11.5. En cas d'inexécution par le Client d'une de ses obligations, en particulier financières, le Prestataire pourra suspendre sa prestation tant en réception qu'en restitution des données conservées.

11.6. Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par le Client, sans demande d'indemnité de quelque nature, dans les 30 jours après réception d'une signification à un manquement aux obligations de BEEMO TECHNOLOGIE SA ou du Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

XII. EVOLUTION DU LOGICIEL – NOUVELLES VERSIONS

12.1. BEEMO TECHNOLOGIE SA fera bénéficier le Client des améliorations apportées au Logiciel servant à l'exploitation de la Solution, notamment en cas de correction des « bugs ». BEEMO TECHNOLOGIE SA n'est toutefois pas tenue à une périodicité quant à la publication de ces versions améliorées.

12.2. Par ailleurs, BEEMO TECHNOLOGIE SA se réserve le droit de faire évoluer le Logiciel afin notamment de l'adapter aux évolutions techniques et aux besoins du marché. Dans une telle hypothèse, le Client en sera informé par courrier électronique ou par courrier postal simple.

XIII. HEBERGEMENT DE DONNEES DE SANTE

13.1. PREAMBULE

Dans le cadre de l'externalisation du stockage des sauvegardes réalisées par le produit « Data Safe Restore » incluant des données de santé à caractère personnel, BEEMO TECHNOLOGIE, par accord contractuel, a confié à un Prestataire agréé ARROW ECS, l'hébergement de son système de gestion relatif à « l'archivage distant de données cryptées ».

ARROW ECS est un hébergeur agréé, au sens des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique, autorisé par les services compétents à réaliser des prestations d'hébergement de données de santé à caractère personnel.

Eu égard à la qualité d'hébergeur de données de santé agréé d'ARROW ECS, Le Prestataire a souhaité bénéficier des services proposés par BEEMO TECHNOLOGIE pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel de ses Clients.

Le Prestataire précisera auprès de son Client, les prestations susceptibles d'être prises en charge par BEEMO TECHNOLOGIE.

Le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Particulières liées au traitement de données de santé à caractère personnel selon le décret 2006-6 du 4 janvier 2006 conformément aux clauses ci-dessous.

13.2. DEFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront, entre les parties, la signification suivante, qu'ils comportent ou non une majuscule :

- «accès» : prestations permettant de rendre accessible, dans les meilleures conditions de performance et de sécurité les données de santé à caractère personnel transmises en vue de leur hébergement sur le centre serveur d'ARROW ECS.
- «anomalie» : tout incident, incompatibilité, dysfonctionnement, bogue, dégradation des performances et non-conformité des

infrastructures informatiques aux spécifications techniques contractuelles.

- «anomalie majeure» : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur le fonctionnement du système en empêchant l'utilisation ou l'exploitation normale du système.
- «anomalie mineure» : anomalie n'ayant pas d'incidence sur l'utilisation ou l'exploitation des infrastructures informatiques et du système tout en étant non conforme aux spécifications techniques contractuelles.
- «centre serveur» ou «Datacenter» : immeubles où sont hébergées les infrastructures informatiques.
- «client» : professionnel de santé ou établissement de santé ou éditeur de logiciel ou groupement de coopération sanitaire ou association ou réseau de soins ou toute industrie de santé (laboratoire pharmaceutique, fabricant de dispositifs médicaux) titulaire du contrat conclu pour ses besoins professionnels avec le Prestataire.
- «données de santé à caractère personnel» : données relatives à la santé des personnes comprenant, notamment, les données produites à l'occasion des activités de prévention, de diagnostic ou de soin d'un professionnel de santé et tout élément de nature à caractériser la santé d'une personne.
- «hébergeur de données de santé à caractère personnel» : personne physique ou morale auprès desquelles peuvent être déposées des données de santé à caractère personnel produites à l'occasion des activités de prévention, de diagnostic ou de soins et devant être agréées.
- «Internet» : ensemble de réseaux informatiques et de télécommunications interconnectées de dimension mondiale, et communiquant à l'aide du protocole TCP/IP.
- «infrastructure(s) informatique(s)» ou «moyens informatiques» : tout élément, (équipements d'exploitation, équipements réseaux) fourni par BEEMO TECHNOLOGIE dans le cadre du présent contrat permettant l'exécution de celui-ci.
- «intégrité» : fonction garantissant la non-altération des données.
- «personne concernée» : personne physique auprès de laquelle sont collectées les données de santé à caractère personnel et qui seront déposées auprès d'ARROW ECS.
- «politique de sécurité» ou «PSSI» : ensemble formalisé dans un document des directives, procédures, codes de conduite, règles organisationnelles et techniques prises pour assurer le respect des exigences de confidentialité et de secret attachées aux données de santé, la protection contre les accès non autorisés ainsi que la pérennité des données, joint par ARROW ECS à son dossier de demande d'agrément.
- «progiciel» : ensemble complet et documenté de programmes informatiques standards, ainsi que les fichiers qui leur sont associés, destiné à satisfaire les besoins génériques de plusieurs utilisateurs, en vue d'une même application ou même fonction.
- «réversibilité» : possibilité pour le Client de reprendre ou de faire reprendre l'exploitation de son système.
- «serveur» : ensemble constitué d'équipements informatiques, logiciels et de télécommunications connectés au réseau Internet.
- «site(s)» : lieu(x) géographique(s) où sont hébergés les éléments constitutifs du système concernés par ce contrat.
- «système» : ensemble composé des applications informatiques, des matériels, des équipements de télécommunications, de développements spécifiques, de câblage, de documentation, de réseau, de serveurs, nécessaires pour traiter les données du Client.
- «système de gestion de base de données» ou «SGBD» : progiciel de système de gestion de bases de données, organisé en vue de son utilisation par des programmes correspondant à des applications distinctes, de manière à faciliter l'évolution indépendante des données par voie électronique ou de télécommunication et des programmes, comprenant les éléments électroniques nécessaires au fonctionnement de la base de données, tels que le thésaurus, les systèmes d'indexation et de consultation de la base de données.

13.3. DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

13.3.1. Consentement

Le Client est responsable de recueillir ou faire recueillir, conformément aux dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique et préalablement au dépôt des données au travers de l'outil de BEEMO TECHNOLOGIE sur les infrastructures d'ARROW ECS, le consentement exprès de la personne concernée tant pour ce qui concerne, l'hébergement des données de santé la concernant, que les modalités d'accès à celles-ci et leurs modalités de

transmission.

Le Client s'engage à délivrer une information sur l'hébergement des données, les modalités d'accès aux données et leurs modalités de transmission à la personne concernée par lesdites données, et à s'assurer que cette information a bien été délivrée.

L'information et le recueil du consentement du patient relatifs à l'hébergement de ses données de santé relèvent de la responsabilité exclusive du Client.

L'information et le recueil du consentement de la personne concernée par les données doivent être effectués au moyen d'un formulaire spécifique - dont un exemple est joint aux présentes Conditions Particulières, et qui porte notamment l'indication :

- des personnes autorisées à accéder aux données concernées;
- du droit des personnes concernées d'accéder à leurs données ou d'en demander rectification, de leurs modalités de transmission et d'obtenir l'historique des accès aux données et des consultations, ainsi que du contenu des informations consultées et des traitements éventuellement opérés.

Le Client s'engage à justifier auprès du Prestataire, à sa demande, de l'existence du consentement des personnes concernées par l'hébergement des données, par tout moyen approprié.

La transmission éventuelle de données de santé relève de la responsabilité exclusive du Client, étant précisé que le Prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE n'interviennent en aucun cas dans la transmission de données de santé hébergées.

13.3.2. Accès

Seul le Client est autorisé à accéder aux données qu'il confie au Prestataire et qui seront hébergées chez ARROW ECS, hébergeur agréé de BEEMO TECHNOLOGIE.

Par exception, la personne concernée peut, par écrit, demander directement à ARROW ECS la communication :

- de ses données hébergées ;
- de l'historique des accès à ses données et des consultations, ainsi que du contenu des informations consultées et des traitements éventuellement opérés.

Les données hébergées par ARROW ECS sont cryptées à la source par la technologie de BEEMO TECHNOLOGIE avec une clé sous la responsabilité du Client. De fait, BEEMO TECHNOLOGIE demandera la clé de chiffrement au Prestataire (charge au Prestataire de récupérer la clé auprès du Client) pour permettre la restitution, par ARROW ECS, de la donnée à la personne concernée sous contrôle de son médecin (conformément à l'article R1111-2 du code de la santé publique).

Dans cette hypothèse, avant toute communication par le médecin d'ARROW ECS de ces données à la personne concernée, ARROW ECS recueille, conformément aux dispositions de l'article R.1111-8 du Code de la santé publique, l'accord du Client qui les lui a confiées à l'hébergement, à charge pour BEEMO TECHNOLOGIE et le Prestataire, de préalablement recueillir l'accord du professionnel de santé ou établissement de santé à l'origine du dépôt desdites données.

13.3.3. Rectification

La donnée confiée pour l'hébergement est une donnée de sauvegarde chiffrée, elle n'est en aucune manière modifiable. Toute rectification, demandée par la personne concernée doit se faire par l'intermédiaire du Client, c'est à dire le professionnel de santé ou de l'établissement de santé à l'origine du dépôt desdites données.

13.4. REVERSIBILITE

En cas d'expiration ou de résiliation, pour quelque motif que ce soit, du présent contrat, le Prestataire sera en droit d'obtenir de BEEMO TECHNOLOGIE que cette dernière lui communique toutes les informations qui lui seront nécessaires pour lui permettre de préparer la réversibilité, telle que décrite à l'article Réversibilité ci-après.

13.5. MISE EN OEUVRE DU SERVICE

13.5.1. Authentification

L'accès aux données de santé à caractère personnel hébergées est réservé au Client et aux personnes habilitées par ce dernier conformément aux dispositions de la politique de sécurité et de confidentialité mise en place par ARROW ECS au vu de l'article R.1111-9 du Code de la santé publique. Il appartient au seul Client de déterminer l'ensemble des autorisations d'accès accordées à son personnel, ainsi que des niveaux d'habilitation correspondants, et de communiquer au Prestataire, qui les communiquera à BEEMO TECHNOLOGIE, toute information utile à cet effet.

L'identification du Client vaut imputabilité des opérations effectuées au moyen des mesures de contrôle et de traçabilité mis en place par ARROW ECS. A charge de BEEMO TECHNOLOGIE de fournir l'information d'identification à ARROW ECS. Le Prestataire s'engage à garder secrètes les informations relatives à la solution sécurisée de BEEMO TECHNOLOGIE, et ce, au regard des prescriptions légales et réglementaires afférentes aux données hébergées.

En cas de perte ou de vol des moyens d'accès aux applications informatiques, le Client informera le Prestataire, qui en informera BEEMO TECHNOLOGIE, sans délai par téléphone, télécopie ou courrier électronique et confirmera cette perte ou ce vol par lettre recommandée avec avis de réception.

13.5.2. Accès aux données de santé

Conformément aux articles L.1111-7, L.1111-8 et R.1111-14 du Code de la santé publique, le Client s'engage dans les conditions de la politique de sécurité et de confidentialité visée à l'article Authentification :

- à permettre l'accès de la personne concernée, par voie de consultation uniquement, aux données qui la concernent, et ce dans le respect des délais fixés par l'article L.1111-7 du Code de la santé publique.
- à la demande de la personne concernée, à lui fournir un historique des accès aux infrastructures hébergeant les données.

13.5.3. Accessibilité

BEEMO TECHNOLOGIE s'engage à rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 les données de santé à caractère personnel hébergées à compter de l'acceptation des présentes.

Les données de santé hébergées chez ARROW ECS sont répliquées afin d'en assurer la disponibilité.

13.5.4. Télécommunications

Le Prestataire effectue toutes les installations nécessaires sur le site du Client et prend toute précaution logique pour accéder via le réseau au site d'ARROW ECS selon les recommandations de BEEMO TECHNOLOGIE et ce, afin de garantir les conditions de sécurité et de confidentialité.

Il appartient au Client de fournir les autorisations nécessaires au Prestataire.

Les coûts d'accès au serveur de BEEMO TECHNOLOGIE sont à la charge exclusive du Client qui fait son affaire personnelle de souscrire les abonnements de télécommunications nécessaires.

13.6. QUALITE DE SERVICE

13.6.1. Principe

Des indicateurs de qualité de service sont déterminés selon l'article 4 de l'annexe 1 du présent contrat.

Il est expressément convenu entre les parties que les indicateurs de niveau de services ne s'appliquent pas à la mauvaise qualité de service due à des circonstances indépendantes de la volonté de BEEMO TECHNOLOGIE portant, notamment, sur des coupures EDF, sur des sites du Client, sur des coupures de France Télécom ou tout autre opérateur.

13.6.2. Reporting de la qualité

BEEMO TECHNOLOGIE s'engage à communiquer au Prestataire un relevé du contrôle de la qualité sur simple demande de celui-ci. De ce fait, le Prestataire s'engage à communiquer ces éléments au Client sur simple demande.

13.6.3. Isolement et confinement

BEEMO TECHNOLOGIE s'engage à isoler son activité d'hébergement de données de santé de toutes ses autres activités conformément au décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel. A cette fin, BEEMO TECHNOLOGIE utilisera tous les moyens physiques et technologiques disponibles pour assurer ce cloisonnement.

A cet effet, BEEMO TECHNOLOGIE affectera des serveurs et unités de stockages distincts à l'hébergement des données de santé recueillies ou produites par le Client du Prestataire.

BEEMO TECHNOLOGIE s'engage à ne pas accéder aux données hébergées. Toutefois en cas de nécessités techniques, le médecin exerçant pour le compte d'ARROW ECS tenu au secret médical pourra accéder aux données hébergées.

13.6.4. Traçabilité

Conformément aux dispositions de l'article R.1111-14 du Code de la santé publique, BEEMO TECHNOLOGIE tiendra, à disposition du Prestataire un journal recensant les traces des accès aux infrastructures systèmes afin de détecter les tentatives d'effraction ou d'accès non autorisés.

13.7. SECURITE DES DONNEES

13.7.1. Environnement sécurisé

BEEMO TECHNOLOGIE fera maintenir par un hébergeur agréé pendant toute la durée du contrat, un environnement d'hébergement et d'exploitation sécurisé tant au niveau physique (accès aux locaux et aux salles) que logique notamment par l'utilisation de firewall empêchant toute intrusion quelle que soit sa nature et la technique employée d'utilisateurs non autorisés.

BEEMO TECHNOLOGIE s'engage en outre à faire limiter les accès au local dans lequel sont situés le ou les serveurs dédiés au REVENDEUR et mettre en œuvre une procédure interne permettant, régulièrement, de s'assurer qu'aucune personne étrangère au service n'accède à sa plate-forme sécurisée.

Le Prestataire s'engage à n'affecter que du personnel qualifié et sensibilisé aux procédures de sécurité, conformément aux dispositions de l'article R.1111-9, 6° du Code de la santé publique.

13.7.2. Plan de Continuité d'Activité et Sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.1111-14 du Code de la santé publique, BEEMO TECHNOLOGIE au travers d'ARROW ECS déclare posséder une infrastructure de secours, permettant d'effectuer le basculement des données de santé hébergées sur cette infrastructure, et d'assurer ainsi un accès continu aux données.

Dans ce cadre, BEEMO TECHNOLOGIE informera le Prestataire par téléphone et e-mail, du déclenchement de ce plan de secours et des dispositions relatives à la reprise d'activité.

13.7.3. Respect de la politique de sécurité

BEEMO TECHNOLOGIE s'engage dans le cadre de la politique de sécurité d'ARROW ECS à faire respecter par le Prestataire, et par ses éventuels sous-traitants, les règles de sécurité et de déontologie définies, et notamment les règles d'accès physique et logique aux équipements et services fournis par BEEMO TECHNOLOGIE.

Dans ce cadre, ARROW ECS gère les connexions à son système, de manière à contrôler tout accès que ces connexions pourraient donner au réseau du Client et informera BEEMO TECHNOLOGIE de toute tentative de violation de droits d'accès qu'elle serait amenée à constater. Le Prestataire veille également au respect de la politique de sécurité et notamment à ce que les accès qu'il autorise ne puissent compromettre la sécurité des infrastructures informatiques, et de manière générale l'activité d'ARROW ECS.

13.7.4. Garantie de conformité

BEEMO TECHNOLOGIE garantit la conformité des prestations d'hébergement des données, aux besoins du Prestataire exprimés aux documents contractuels.

BEEMO TECHNOLOGIE garantit que les données de santé confiées seront hébergées d'une manière totalement opérationnelle sur une configuration d'hébergement et d'exploitation dédiée.

13.7.5. Garantie de sécurité et de confidentialité

BEEMO TECHNOLOGIE garantit qu'elle a pris en compte les besoins de sécurité du Prestataire pour son Client tant en termes de sécurité logique, que physique. BEEMO TECHNOLOGIE garantit qu'elle ne procédera à aucune exploitation, de quelque nature que ce soit, des données personnelles de santé qui lui auront été communiquées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

13.8. AUDIT DU PRESTATAIRE OU DU CLIENT

BEEMO TECHNOLOGIE accepte que le Prestataire ou son Client puisse vérifier les conditions d'hébergement des données de santé confiées, et pour ce faire, que le Prestataire ou son Client puisse pénétrer dans les lieux du service aux heures ouvrables d'ARROW ECS, avec un préavis.

BEEMO TECHNOLOGIE s'engage à ne pas bloquer l'intervention de l'auditeur et à mettre à sa disposition l'ensemble des informations permettant à ce dernier de prendre la mesure des conditions d'hébergement des données de santé confiées à ARROW ECS.

L'auditeur, personne physique désignée, sera dûment mandaté par écrit, par le Prestataire ou son Client. Le droit d'accès de l'auditeur a pour objet de vérifier les conditions d'hébergement des données de santé confiées.

En conséquence, l'auditeur pourra notamment contrôler :

- les configurations d'hébergement et d'exploitation des données de santé recueillies ou produites par le Client.
- les utilisateurs ayant accès aux données de santé.
- les procédures de mise à jour des données de santé et de sécurité.

L'auditeur sera soumis à la plus stricte confidentialité. En outre, s'il est susceptible d'accéder à des données à caractère personnel il est soumis à une obligation de secret professionnel.

Un rapport d'audit sera établi par l'auditeur et sera remis à BEEMO TECHNOLOGIE pour information qui en informera ARROW ECS.

13.9. RESPONSABILITE

Compte tenu de la forte implication du Prestataire dans le projet d'hébergement, BEEMO TECHNOLOGIE est soumise à une obligation de moyens pour l'ensemble de ses obligations qui découlent du présent contrat.

En aucun cas, BEEMO TECHNOLOGIE ne saurait être responsable des dommages ou retards causés par des bogues dans les applications informatiques hébergées.

13.10. SOUS-TRAITANCE

BEEMO TECHNOLOGIE peut recourir à la sous-traitance. Dans l'hypothèse du recours à la sous-traitance, BEEMO TECHNOLOGIE reste tenue envers le Prestataire de l'exécution par le sous-traitant de la totalité des obligations et engagements, tels que décrits au présent contrat.

13.11. SECRET PROFESSIONNEL

BEEMO TECHNOLOGIE reconnaît être soumise, conformément aux dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique au secret professionnel le plus absolu concernant les données de santé obtenues dans le cadre de l'exécution du présent contrat, compte tenu du caractère particulièrement confidentiel et personnel de ces informations. Elle s'engage à faire respecter cette obligation par les personnes placées sous son autorité.

Parmi l'équipe chargée de l'hébergement des données de santé, ARROW ECS a nommé à cet égard un médecin, soumis à une obligation de secret professionnel et pouvant si nécessaire accéder aux données de santé à caractère personnel.

Le Prestataire s'engage de son côté à faire respecter cette obligation par toute personne placée sous sa responsabilité.

13.12. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – INFORMATIQUE ET LIBERTES

13.12.1. Principe

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Informatique et libertés) modifiée.

BEEMO TECHNOLOGIE s'engage à assurer la confidentialité ainsi que la sécurité physique et logique des données hébergées.

Le Prestataire et son Client sensibilisent leur personnel et veillent à ce que ces derniers respectent la présente disposition.

13.12.2. Obligations spécifiques relatives aux données de santé

Les parties conviennent que :

- le Prestataire s'engage à informer les personnes concernées de l'hébergement auprès de BEEMO TECHNOLOGIE des données à caractère personnel de santé de son Client, de la finalité du traitement de leurs données.
- BEEMO TECHNOLOGIE au travers d'ARROW ECS s'engage à se conformer aux dispositions de la loi Informatique et libertés et du décret n°2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel ainsi que toute disposition qui viendrait les substituer ou les compléter.
- BEEMO TECHNOLOGIE au travers d'ARROW ECS s'engage à protéger les données de santé à caractère personnel qu'elle héberge par des mesures de sécurité adéquates, notamment veille à ce que ces données ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.
- BEEMO TECHNOLOGIE s'interdit de céder à titre onéreux ou non des données de santé identifiantes, directement ou indirectement, y compris avec l'accord de la personne concernée.
- BEEMO TECHNOLOGIE s'engage à faire respecter cette dernière obligation par toute personne placée sous sa responsabilité ou susceptible d'intervenir dans l'exécution du présent contrat et notamment dans l'hypothèse du recours à la sous-traitance.
- BEEMO TECHNOLOGIE garantit qu'elle ne procédera à aucune exploitation, autre que celle strictement nécessaire à l'exécution des présentes, des données personnelles de santé qui lui auront été communiquées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

13.13. REVERSIBILITE – RESTITUTION

13.13.1. Principes de réversibilité

BEEMO TECHNOLOGIE s'engage à assurer la réversibilité des prestations d'hébergement, sur le plan technique, et à tout mettre en œuvre, sur les plans juridique et humain, afin de permettre au Prestataire de reprendre ou de faire reprendre par un tiers désigné par lui – dans le respect du décret relatif à l'hébergement des données de santé - la fourniture des prestations d'hébergement fournies par BEEMO TECHNOLOGIE et ce, dans des conditions optimales.

En cas d'expiration ou de résiliation, pour quelque motif que ce soit, du présent contrat, le Prestataire sera en droit d'obtenir de BEEMO TECHNOLOGIE que cette dernière lui communique toutes les informations qui lui seront nécessaires pour lui permettre de préparer la réversibilité.

Ce droit s'exerce pendant le délai nécessaire à la réalisation de la réversibilité et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de 1 mois à compter de la date de prononcé de la résiliation.

Les parties conviennent que les prestations d'assistance à la réversibilité et à la restitution des données fournies par BEEMO TECHNOLOGIE seront intégralement facturées au Client, par le biais du Prestataire, y compris en cas de retrait d'agrément d'ARROW ECS, sauf en cas de faute avérée de BEEMO TECHNOLOGIE.

13.13.2. Restitution des données de santé

BEEMO TECHNOLOGIE s'interdit de conserver une copie des données restituées. Elle est toutefois autorisée à conserver une copie des données pendant la période de réversibilité jusqu'à ce que le Prestataire ait notifié à BEEMO TECHNOLOGIE la fin de la réversibilité.

La réversibilité sera réputée effective à la signature d'un procès-verbal validant la restitution des données.

BEEMO TECHNOLOGIE s'interdit de conserver une copie des données restituées et s'engage à l'effacement des données sur les supports physiques ayant servi au stockage de celles-ci.

13.14. AUTORISATIONS LEGALES – AGREMENT

ARROW ECS est une société agréée, au sens des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique, autorisée par les services compétents à réaliser des prestations d'hébergement de données de santé à caractère personnel. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions de cet agrément disponible sur le site de l'ASIP Santé.

Les parties s'engagent à collaborer pour la réalisation de nouvelles autorisations légales et administratives et pour toutes modifications d'autorisations déjà réalisées.

En particulier, le Client est informé que l'agrément d'hébergeur de données de santé à caractère personnel doit être renouvelé tous les trois ans.

13.15. INFORMATION ET CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNEES PAR LES DONNEES DE SANTE A LEUR HEBERGEMENT

Rappel : L'information et le recueil du consentement du patient relatifs à l'hébergement de ses données de santé relèvent de la responsabilité exclusive du Client.

Le Client devra fournir au Prestataire la preuve de l'existence de l'information et du consentement préalables de la personne concernée à l'hébergement de ses données.

Le Client reconnaît que le Prestataire lui a fourni, lors de la souscription au service, un exemple de note d'information ainsi qu'un exemple de consentement.

XIV. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

BEEMO TECHNOLOGIE SA, étant habilitée, le Prestataire et le Client sont dispensés de toute demande d'autorisation pour le transfert de ses données informatiques cryptées sur le réseau public.

XV. FORCE MAJEURE

Aucune des trois parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de trois mois, il pourra être mis fin au présent Contrat par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

XVI. DISPOSITIONS DIVERSES

16.1. La nullité de l'une quelconque des obligations résultant du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres obligations et les parties s'engagent à négocier de bonne foi des dispositions de remplacement.

16.2. Les titres et sous-titres figurant dans les présentes Conditions Particulières et plus généralement dans l'ensemble des documents constituant le Contrat sont inclus à titre de pure commodité. De convention expresse entre les parties, ces titres et sous-titres ne pourront en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit du Contrat.

16.3. Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre dudit Contrat. Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite du Contrat ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux dispositions du Contrat ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

16.4. Le Contrat annule et remplace tous les accords, engagements, discussions ou négociations intervenus antérieurement ayant pu exister ou exister entre les parties.

XVII. DUREE DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Le présent Contrat d'abonnement entrera en vigueur à la date de la première connexion de la BeeBox au centre de stockage de BEEMO TECHNOLOGIE SA.

Il prendra fin au début du trimestre suivant la demande de résiliation. Il se renouvellera par tacite reconduction, aux mêmes conditions financières, et par période égale à 3 (trois) mois, sauf faculté pour le Client ou le Prestataire d'y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen comportant date de réception certaine, qui devra parvenir à l'autre partie au plus tard 1 (un) mois avant la date d'échéance.

XVIII. MODIFICATION DES CONDITIONS PARTICULIERES

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier les présentes Conditions Particulières en cas de besoin et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation des présentes Conditions Particulières, sous réserve d'en informer les Clients, par voie de notification individuelle. Les contrats en cours sont alors soumis aux Conditions Particulières ainsi modifiées et, le cas échéant, complétées.

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée de ce fait.

XIX. DEFINITIONS

TCP/IP : signifie "Transmission Control Protocol / Internet Protocol". Protocole utilisé sur le réseau Internet pour transmettre des données entre deux machines.